

Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



7.3.10 Taxe d'aménagement



PLUi-H approuvé par délibération
du Conseil Communautaire en
date du 25 mars 2021

DEPARTEMENT
DU LOIRET

ARRONDISSEMENT
D'ORLEANS

OBJET :

Taxe d'aménagement

Fixation du taux

Le Maire d'Artenay
Certifie que la convocation du Conseil
Municipal et le compte-rendu de la
présente délibération ont été affichés
à la Mairie, conformément aux Art.48
et 56 de la loi du 5 Avril 1884.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification
du

Délibération n°2014-105

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ARTENAY

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUDIN, Maire,

Etaient présents : Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Madame SAUNIER, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVE, Monsieur SALLE, Madame DURANTE, Monsieur JACQUET, Madame GUERIN, Monsieur NASSIVET.

Absents excusé(e)s : Néant.

Madame DURANTE a été élu secrétaire.

Formant la majorité des membres en exercice le conseil municipal étant composé de dix-neuf membres

Madame DURANTE a été élu secrétaire.

Formant la majorité des membres en exercice le conseil municipal étant composé de dix-neuf membres

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération n°2011-122 en date du 22 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3,5% arrive à terme au 31 décembre 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 3,50% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré à ARTENAY, les : jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Pascal GUDIN

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE BOULAY LES BARRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2016
Date de convocation : 17 novembre 2016
Date d'affichage : 30 novembre 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 15



L'an deux mil seize et le vingt-trois du mois de novembre 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Pascale MINIERE, Maire.

Présents : Mesdames MINIERE, CHAU, DELALOY, LAMY, SIMON, Messieurs FUHRER, GUILLON, DESPREZ, GALLOPIN, MASSON, LAVOLLEE, PIEDALLU
Madame BAILLON, absente excusée, a donné son pouvoir à Monsieur GUILLON
Madame DUBOIS, absente excusée, a donné son pouvoir à Madame SIMON
Madame FAVEREAU, absente excusée, a donné son pouvoir à Madame MINIERE
M. DESPREZ a été désigné comme secrétaire

2016/11/05 : Taxe d'aménagement

Gilles FUHRER, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 06 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune à 3% et décidant l'exonération de cette taxe pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que l'instruction des dossiers d'urbanisme sera une compétence relevant de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017. Une adhésion au service ADS de la CCBL sera proposée aux membres du Conseil Municipal. Cette adhésion n'est pas sans conséquence financière. Elle est estimée à 2650€ pour 2017.

Gilles FUHRER précise que le coût des instructions des dossiers d'urbanisme ne pourra pas être répercuté aux demandeurs. Il informe également que les extensions de réseaux pour desservir de nouvelles constructions sont depuis l'adoption de la loi ALUR à la charge de la commune, les PVR (participation pour voies et réseaux) ne pouvant plus être instaurées. De plus la charge financière pour la commune résultant de l'instauration du PLU Intercommunal est estimée à environ 3 500€ par an.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé du 1^{er} Adjoint au Maire entendu, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDENT la reconduction de la taxe d'aménagement sur la commune,
- FIXENT le taux de cette taxe à 5% à compter du 1^{er} janvier 2017,
- DECIDENT de l'exonération partielle de cette taxe pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, sur 50% de la surface à construire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et reconduite tacitement d'année en année.

Pour copie certifiée conforme
Boulay, le 30 novembre 2016
Le Maire,
Pascale MINIERE



n° 4/57

MAIRIE DE CHEVILLY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Suffrages exprimés : 18

Procurations : 4

L'an deux mille onze

le : 09 novembre

le Conseil Municipal de la Commune de CHEVILLY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. André TERRASSE, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2011 à 19 heures.

PRÉSENTS : MM. H. JOLLIET, Mme J. PIGNOT Adjoint, Mmes N. JOVENIAUX, E. MARTIN-RIVAULT, B. PERDEREAU, MM. C. BENARD, R. BONNEAU, J-P. L'OEUIL, D. LUBIN, B. MERIAU, G. ORMONT, J-M. RIQUET, M. SEVIN

Absents : M. Francis CAUCHOIS donne procuration à M. André TERRASSE
M. Bernard TEXIER donne procuration à Mme Jacqueline PIGNOT
M. Didier FOURMONT donne procuration à M. Jean-Philippe L'OEUIL
M. Claude PELLETIER donne procuration à M. Hubert JOLLIET

**OBJET : TAXE
D'AMÉNAGEMENT
(REPLAÇANT LA T.L.E)**

Madame Elodie MARTIN-RIVAULT a été élue secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme issue de la loi du 29 décembre 2010 crée une nouvelle taxe d'aménagement, applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-2 1° du Code de l'urbanisme, la commune étant dotée d'un POS approuvé en date du 26 mars 1986 et la dernière révision simplifiée en date du 26 novembre 2009, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit sur l'ensemble du territoire communal, au taux d'imposition de 1 %. La commune peut fixer des taux différents, compris entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le POS approuvé en date du 26 mars 1986 et la dernière révision simplifiée en date du 26 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le taux actuel de 3 % de la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement),

☞ Décide de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 1^{er} mars 2012.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le : 15 NOV. 2011
Publié ou Notifié
le : 15 NOV. 2011



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 novembre 2011

Le Maire,

André TERRASSE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Terrasse', written over the official seal.



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 06 novembre 2014

Date d'affichage :
Le 06 novembre 2014

Nombre de Conseillers :
Présents : 17
Votants : 18
Absents : 2
Procurations : 1

OBJET :

**Taxe
d'aménagement**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le

14 NOV. 2014

De l'affichage le

14 NOV. 2014

N° 134-2014
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le douze novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Étaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, Mme Fabienne ROBERT, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, M. Jean-Luc BEURIENNE, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, M. Gérard QUINTIN, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie BECKER, Mme Laurence COLLIN, M. Antoine BRUNEAU, Mme Odile PINET.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Michelle SEVESTRE qui a donné pouvoir à Mme Fabienne ROBERT.

Absente : Mme Jessica DE MACEDO

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Odile PINET.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle est appliquée depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. C'est ce que la commune a fait par délibération n°100-2011 lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2011.

Lors de cette séance, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le conseil municipal a décidé d'appliquer les règles suivantes pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2014 :

- instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,2%.
- exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° à hauteur de 50% de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un PTZ renforcé (PTZ+).
 - 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 20 % de leur surface.

Par ailleurs lors de sa séance du 11 juin 2014 le conseil municipal par délibération n°79-2014 a décidé :

- d'exonérer en totalité de la Taxe d'Aménagement, pour la part communale, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

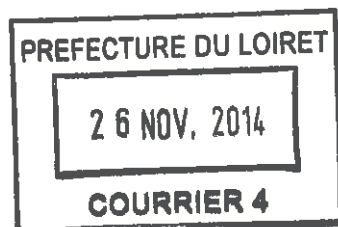
Le taux et les exonérations fixés ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans.

La délibération doit être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Institue** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,2%.
 - **exonère** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° à hauteur de 50% de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un PTZ renforcé (PTZ+).
 - 2° les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 20 % de leur surface.
 - **exonère** en totalité de la Taxe d'Aménagement, pour la part communale, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Fait et délibéré à PATAY, le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

L'an 2011, le 27 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sougy s'est réuni à la salle Olivier Thomas, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARRACHART Patrice, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/10/2011. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2011.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. ARRACHART Patrice, Maire, Mmes : BONHOMMET Miriane, JUBERT Claudine, MANDIN Murielle, Melle VERBEKE Christel, MM : BOURDEAU Patrick, DAVID Eric, FESNEAU Thibault, HARDOUIN Bruno, MERILLON Daniel, PAROU Olivier, POPOT Serge, SEVIN Christophe

Excusé(s) : Mme VANDAELE Géraldine, M. JACOB Gérard

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 14/11/2011
Et
Publication ou notification du :
14/11/2011

A été nommée secrétaire : M. FESNEAU Thibault

D-2011-177 – TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement remplacera à partir du 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et la participation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

La Taxe Locale d'Equipement a été instaurée sur la commune en date du 1^{er} juin 1979.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2011





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

L'an 2011, le 27 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sougy s'est réuni à la salle Olivier Thomas, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARRACHART Patrice, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/10/2011. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2011.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. ARRACHART Patrice, Maire, Mmes : BONHOMMET Miriane, JUBERT Claudine, MANDIN Murielle, Melle VERBEKE Christel, MM : BOURDEAU Patrick, DAVID Eric, FESNEAU Thibault, HARDOUIN Bruno, MERILLON Daniel, PAROU Olivier, POPOT Serge, SEVIN Christophe

Excusé(s) : Mme VANDAELE Géraldine, M. JACOB Gérard

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 14/11/2011
Et
Publication ou notification du :
14/11/2011

A été nommée secrétaire : M. FESNEAU Thibault

D-2011-177 – TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement remplacera à partir du 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et la participation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

La Taxe Locale d'Equipement a été instaurée sur la commune en date du 1^{er} juin 1979.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2011

